

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE ' MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS A
ANNONAY ' N° 202237**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 à R. 2124-4 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les prestations définies ci-dessus,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché de « Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de l'école primaire des Cordeliers à Annonay » avec la société SILT SARL sise 5, rue Jussieu à LYON (69002) pour un montant de 460 000,00 € HT, soit 552 000,00 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 27 Mars 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :